

**SDI 15/236 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS  
114/116 BOULEVARD DES GRANDS PINS - PARCELLE N°858 P0140 - QUARTIER SAINT LOUP  
- 13010 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n°2017\_02151\_VDM signé en date du 15 décembre 2017, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 114-116 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME,

Vu la déclaration de travaux DP n° 013055 20 01359 PO relative à la réfection de façades et la réhabilitation de 2 logements de l'immeuble sis 114-116 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME, déposée par [REDACTED] auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Marseille,

Vu le constat des services municipaux du 3 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 114-116 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858P, numéro 0140, quartier SAINT-LOUP, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 17 centiares,

Considérant la visite des services municipaux en date du 3 janvier 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive dans l'immeuble sis 114-116 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME, parcelle cadastrée section 858P, numéro 0140, quartier SAINT-LOUP, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 17 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2017\_02151\_VDM signé en date du 15 décembre 2017 est prononcée.

**Article 2** L'accès à l'immeuble sis 114-116 boulevard des Grands Pins - 13010 MARSEILLE 10EME est de nouveau autorisé.  
Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

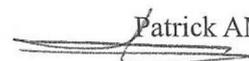
**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires tels que mentionnés à l'article 1.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.  
Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 27/10/2023